

Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise - CEMAP



Présidé par Fabrice BASLÉ - Dirigé par Estelle SAUVAIN
Avenue du Sud : L.C.R. les Maradas Orange - 95300 PONTOISE

01.30.32.46.90

cemapinfo@gmail.com

www.cemap-pontoise.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association Loi 1901 « *Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP* » a pour objectif la formation des enfants et des adultes à la pratique individuelle et collective d'une activité musicale. La formation doit permettre aux élèves de maîtriser les techniques, connaissances et moyens d'expression en vue d'une pratique amateur de qualité et d'un accès éventuel aux études professionnelles. Elle offre ainsi une approche personnalisée du répertoire de l'élève (tous styles) et une transmission attractive de la technique instrumentale.

L'ORGANISATION DU CENTRE

Le Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP est placé sous l'autorité du Président de l'association et de ses représentants.

La direction pédagogique, technique et artistique du Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP est assurée par le directeur, nommé par le bureau de l'association.

Le directeur est de plus chargé de veiller au respect du règlement et à l'exécution des décisions concernant le Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP. Il a la charge, avec le(s) professeur(s), de l'évaluation des élèves dans leur pratique individuelle et collective. Il peut également être chargé de l'enseignement.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

◆ Inscriptions :

Les préinscriptions ont lieu au mois de juin.

Les inscriptions définitives se font au Forum des associations et au cours du mois de septembre au Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles, dans la limite des places disponibles.

◆ Conditions d'admission au Centre :

L'inscription au Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise - CEMAP est validée par l'acceptation du règlement intérieur qui doit être « *lu et approuvé* » par signature de l'élève et des parents, ainsi que par le paiement des frais de scolarité (cotisation annuelle et inscription au(x) cours) votés chaque année par le Conseil d'Administration. Ils sont dus pour l'année scolaire entière. Toute année commencée est due intégralement. Le paiement de la scolarité s'effectue **en début d'année scolaire** par dépôt de trois chèques correspondant chacun à un trimestre de cours. Ces derniers seront encaissés début Octobre, Janvier et Avril. Toutefois, il est également possible de régler la scolarité mensuellement par dépôt de 9 chèques encaissés d'Octobre à Juin.

◆ Démission :

Toute démission du ou des cours dans le(s)quel(s) l'élève est inscrit intervenant en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'un courrier au Président du Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP dans les meilleurs délais.

Toute année commencée est intégralement due. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu, sauf pour déménagement ou raison médicale.

CURSUS

Les cursus s'appliquent aux disciplines suivantes : accordéon, piano, guitare, formation musicale et pratiques collectives (ateliers et orchestres).

La formation musicale et la participation à au moins une pratique collective, aux examens, aux contrôles, et aux spectacles proposés par l'école sont **obligatoires**.

FONCTIONNEMENT

◆ Les cours :

Les cours ont lieu : Avenue du Sud, L.C.R. les Maradas Orange – Pontoise - tél : 01.30.32.46.90.

La prise en charge des élèves s'effectue par le professeur à l'intérieur des locaux du Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP et se limite strictement à la durée du cours ou de la manifestation.

En dehors de ces horaires, **les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.**

Les parents sont responsables des enfants jusqu'à la prise en charge par le professeur (il appartient aux parents de s'assurer de la présence de ceux-ci aux cours, ainsi que de celle du professeur).

Les cours sont dispensés selon le calendrier scolaire de la **Zone C**, aux horaires convenus avec le professeur en début d'année. Le cursus musical s'échelonne sur 32 semaines de cours par an.

Sauf invitation par le professeur, la présence des parents aux cours n'est pas autorisée.

◆ Fréquentation :

L'assiduité étant la première qualité requise, dans l'intérêt même de l'élève, celui-ci s'engage à suivre les cours régulièrement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élèves sont tenus de participer aux manifestations organisées avec leurs concours par le Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP

◆ Absences :

• Elève :

Toute absence d'un élève doit être **impérativement** signalée, et ce dès que possible, **soit dans un délai maximal de vingt-quatre heures avant le cours ou la manifestation**, sauf cas exceptionnel (maladie, accident, décès dans la famille) au professeur ou au secrétariat de l'école au 01.30.32.46.90. (Messagerie opérationnelle).

Les cas d'absences répétées non justifiées peuvent entraîner la radiation de l'école.

Aucun élève n'est autorisé à quitter un cours sans justificatif.

Les cours réservés ne pourront bénéficier d'un report qu'à titre exceptionnel, en cas d'événement de force majeure (accident, décès dans la famille).

Les absences aux cours, pour quelque motif que ce soit, ne donnent pas lieu à une réduction de la scolarité.

- **Professeur :**

En cas d'absence du professeur, un affichage sera effectué au Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise - CEMAP. Si le délai le permet, chaque élève sera prévenu individuellement. Les professeurs sont des musiciens professionnels, ils peuvent être amenés à déplacer leurs cours ou à se faire exceptionnellement remplacer.

Tout changement sera notifié à l'élève et/ou à ses parents.

S'il s'agit d'une absence ponctuelle pour maladie ou autre cas de force majeure, le professeur n'a pas l'obligation de remplacer le cours, cette décision est laissée à sa libre appréciation.

En cas d'absence prolongée, le professeur s'engage à trouver un remplaçant pour toute la durée de l'absence, et ce dans la mesure du possible.

INSTRUMENTS ET PARTITIONS

Chaque élève doit disposer de son instrument. **Cet instrument est sous la responsabilité de l'élève.**

Le Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP peut mettre à disposition des élèves ou des musiciens de l'orchestre, les instruments de son parc personnel.

Le prêt d'un instrument est possible mais doit faire l'objet d'une convention et d'une caution de 500 €.

Sauf accord particulier, le prêt d'un instrument du Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP est limité à l'année scolaire.

Toutes les marques et tous les modèles (acoustique, électrique ou numérique) sont autorisés.

Les élèves doivent acheter les partitions et manuels en vente à la bibliothèque du Centre d'Enseignement.

L'utilisation de photocopies est **interdite** et reste sous la responsabilité des professeurs ou des parents.

Seules les photocopies munies d'une vignette de l'année en cours, fournie par l'école de musique, sont autorisées.

ÉVALUATION

L'évaluation des élèves est systématique. Un bulletin évaluant les acquis est remis par semestre aux élèves.

Des contrôles annuels de progression ainsi que des examens de fin de cycle ont lieu au terme de chaque année scolaire, dans toutes les disciplines enseignées.

Le choix des épreuves se réfère à celles préconisées par la fédération musicale.

Examens de fin de cycle :

Le jury est constitué du directeur du Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise - CEMAP, ainsi que du président du jury et d'un professeur, tous deux extérieurs à l'école. La décision du jury permet le passage dans le cycle supérieur. Elle est délibérée à huit clos et est sans appel.

Les évaluations, examens, concerts, auditions, ... sont des actes pédagogiques essentiels qui peuvent entraîner des modifications ou des suppressions d'horaires.

AUTRES DISPOSITIONS

Le Conseil d'Administration du Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP fixe chaque année, après vote en Assemblée Générale, les tarifs pour l'exercice suivant.

Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile. Une copie de l'attestation doit être remise lors de l'inscription, pour les élèves mineurs.

Une attitude correcte est exigée au sein du Centre d'Enseignement et lors des manifestations extérieures prévues par l'école. Elle s'exprime par :

- Un respect des personnes, des biens et des lieux,
- Un travail assidu et rigoureux,
- Un respect de la discipline et de la politesse,
- La tenue et le silence, indispensables au bon déroulement des cours collectifs,
- Une tenue vestimentaire correcte.

Les prestations extérieures pour lesquelles l'association est sollicitée seront :

- Au titre de l'orchestre - ou de ses musiciens à titre individuel -, facturées par l'association et au bénéfice de celle-ci. Seuls pourront être pris en charge les frais de déplacement et **uniquement sur justificatif**.
- Au titre d'un ou de plusieurs musiciens à titre individuel, facturées par ce ou ces derniers et à leur bénéfice **sous leur responsabilité**.

Toute dégradation délibérée peut entraîner la radiation du Centre d'Enseignement et le remboursement des frais. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du Centre d'Enseignement.

Le présent règlement est d'effet immédiat. Il annule et remplace tout texte précédent. Il est communiqué aux élèves et aux parents d'élèves lors de l'admission au Centre d'Enseignement.

Tout manquement à ce règlement comme tout manquement aux règles d'usage et de respect entraînera la radiation du Centre d'Enseignement de Musique et d'Accordéon de Pontoise – CEMAP.

Chacun, enseignants, élèves et parents d'élèves est tenu de respecter et de faire respecter ce règlement.

Pour l'école de musique,

La Directrice pédagogique,
Estelle SAUVAIN



Le Président,
Fabrice BASLÉ



✂.....

Règlement intérieur – Coupon à compléter et à remettre à l'école

JE RECONNAIS AVOIR LU LE REGLEMENT INTERIEUR ET JE M'ENGAGE À LE RESPECTER.

Nom et Prénom de l'élève.....

Signature

Nom et Prénom des parents.....

Signatures

Fait à Pontoise, le.....